

5 – G : DIRECTION DE LA VOIRIE – SERVICE EXPLOITATION - Modification de l'organisation du temps de travail :

Nous avons des remarques sur ce dossier :

Tout d'abord, nous tenons à remercier M Corentin LE POULICHET pour sa réactivité et ses réponses claires suite à nos interrogations sur le chapitre

### **3.6 - Décompte des congés et jours de récupération**

- Pour les agents à 37h30 par semaine toute l'année, les absences pour maladie, AEA... donneront lieu à une réduction du nombre de jours de RTT à raison d'1/2 jour de RTT pour 7 jours d'absence
- Tous les jours d'absence sont d'une durée de 7h00 quelle que soit la période.

Nous demandons donc :

- Le remplacement de AEA = Autorisation Exceptionnelle d'Absence par ASA – Autorisation Spéciale d'Absence qui est la nouvelle terminologie,
- Soit un tableau explicitant de façon claire les absences donnant lieu à réduction de nombre de jours de RTT ou l'inscription claire de la note Intranet donnant les informations fiables, puisque la note RTT s'applique de fait.